

# Les taxes affectant la production

---



## Les taxes affectant la production

« On supprimera la taxe professionnelle en 2010 parce que je veux que l'on garde des usines en France ». Ainsi s'exprime le président Sarkozy contre cet « impôt injuste, néfaste pour nos entreprises, pour la croissance et pour l'emploi ». Accusé de renchérir le coût des investissements et donc d'affaiblir la compétitivité des entreprises françaises, cet impôt avait déjà donné lieu à de nombreuses réformes depuis son institution en 1975. Cependant, celle de 2010, marquée par la volonté de suppression pure et simple de la taxe professionnelle, s'est avérée la plus radicale et donc la plus difficile. Le produit de la taxe professionnelle étant reversé pour le financement des collectivités locales, le manque à gagner a dû être compensé.

Dix ans plus tard, la contribution économique territoriale a corrigé certains effets néfastes de la taxe professionnelle, notamment par un mécanisme de plafonnement selon un pourcentage de la valeur ajoutée de l'entreprise. Il n'en reste pas moins une ponction de 20 milliards d'euros sur le capital productif des entreprises françaises.

Mais la fiscalité sur la production ne se limite pas, loin s'en faut, à la contribution économique territoriale.

En effet, il faut y inclure les taxes assises sur la masse salariale : versement transport, taxe sur les salaires, forfait social ; la contribution sociale de

solidarité des sociétés (taxe sur le chiffre d'affaires) et la taxe foncière.

Au total, ce sont plus de 72 milliards d'euros qui sont prélevés sur les entreprises (contre seulement 30 milliards d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés).

Les assiettes de ces taxes sont différentes mais leur défaut est commun : alourdir le déficit de compétitivité des entreprises françaises, déjà pénalisées par le coût horaire de la main d'œuvre dans la concurrence internationale.

Dès lors, faut-il réduire voire supprimer les taxes affectant la production ? Comment le faire sans menacer l'équilibre financier des collectivités locales ?

### I – Une limitation nécessaire des taxes affectant la production

Les taxes affectant la production s'élèvent en France à 3,6 % de la valeur ajoutée des entreprises contre 0,5 % en Allemagne.

La théorie économique a démontré que les taxes sur les échanges de biens intermédiaires mais aussi de capitaux, matériels ou immatériels affectent l'équilibre de la production en incitant à produire plus d'un bien et moins d'un autre. Une taxe proportionnelle sur tous les facteurs réduit l'échelle de la production et une taxe non proportionnelle réduit la production de certains biens au bénéfice de certains autres.

En taxant la masse salariale, le foncier ou les agrégats de création de valeur (chiffre d'affaires, valeur ajoutée), l'Etat agit donc sur la structure du marché. En les taxant à des niveaux différents, l'Etat incite à la consommation plus ou moins intensive de chaque facteur de production voire à la délocalisation de certains facteurs de production.

La taxation de la création de valeur peut s'avérer particulièrement dangereuse car une entreprise exposée au risque de change peut se trouver en difficulté et pourtant créer de la valeur ajoutée. Les critiques relatives au coût du travail en France et par extension aux taxes assises sur les salaires donnent lieu à d'importants développements au fil de rapports alarmants sur la désindustrialisation, sans que toutes les conséquences n'en aient été tirées à ce jour. Ces taxes, pour critiquables qu'elles soient, ne sont pas l'objet de la présente note.

Enfin, les taxes foncières ont la vertu de permettre le financement de collectivités locales qui investissent pour favoriser le développement économique. Or, il y a un rapport entre l'emprise foncière et les infrastructures du territoire, dont bénéficient les entreprises. Les taxes foncières ont donc une assiette cohérente avec leur objet. Le fléchage d'une part de taxe foncière vers la section d'investissement des collectivités locales permettrait cependant de garantir que le produit de la taxe contribue effectivement à

améliorer l'attractivité de long terme du territoire. L'acceptabilité de l'impôt en serait renforcée.

Les taxes sur la production les plus critiquées par le CAE, outre celles pesant sur les salaires, sont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (composante de la contribution économique territoriale) et la contribution sociale de solidarité des sociétés.

La première finance les collectivités locales, est prélevée auprès des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €, et représente plus de 13 milliards d'euros d'impôts collectés. La seconde finance le budget de l'Etat, est prélevée auprès des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 19 millions d'euros, et pèse moins de 4 milliards d'euros.

## II – Les solutions préconisées par le conseil d'analyse économique

- **Finaliser la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), interrompue en 2017**

D'un taux faible (0,16 %), la C3S repose sur une assiette large (le chiffre d'affaires). En théorie, cette contribution présente donc les caractéristiques d'un « bon impôt ».

Le conseil d'analyse économique dénonce surtout son effet de cascade : en taxant le chiffre d'affaires, le prix des productions intermédiaires s'alourdit et le prix facturé au consommateur également, ce qui est source de désavantage concurrentiel dans un marché mondialisé.

Cependant, cet impôt collecté sur le chiffre d'affaires déclaré en France permet d'éviter certains effets d'optimisation fiscale inhérents à l'impôt sur les sociétés.

- **Programmer la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et, en contrepartie, l'affectation aux collectivités locales d'une fraction d'impôt national avec la même clé de répartition qu'actuellement (emploi et foncier local) calculée au niveau des collectivités locales bénéficiaires.**

La CVAE est une charge déductible de l'assiette de l'IS... Dès lors, le coût de la suppression de la CVAE est partiellement autofinancé par l'augmentation corrélative de 2,6 milliards d'euros du produit de l'IS.

L'affectation d'une fraction d'un impôt national tel que la TVA, nettement moins volatile que l'IS, mais calculée d'une manière agrégée au niveau communal ou intercommunal et non plus entreprise par entreprise, est préconisée par le CAE, de sorte que le produit perçu par chaque collectivité conserve un lien

avec l'activité économique du territoire.

Si la solution peut sembler séduisante à première vue, elle ne résout pas les difficultés de péréquation entre territoires accueillant des activités économiques dissemblables. Surtout, elle dépossède les collectivités du pouvoir de taux.

La niche fiscale sur la restauration est critiquée. Cependant, s'il s'agit d'une activité peu susceptible de délocalisation, c'est un secteur d'activité où le consommateur est sensible aux prix. Ce serait également un mauvais signal adressé à des entrepreneurs qui irriguent le territoire national et créent du lien social. Cette piste devrait être écartée.

L'affirmation selon laquelle « en ce qui concerne la taxation du facteur travail, les charges pesant sur le travail qualifié sont les moins nocives car il est en situation de plein emploi » est également sujette à caution. L'essentiel des exonérations de charges se concentre sur les bas salaires. Or, l'attractivité économique de la France se fonde aussi sur sa capacité à former et recruter des hauts cadres à un niveau de salaire compétitif, c'est-à-dire susceptible de les attirer. Une pression excessive sur les cotisations sociales s'avérerait contre-productive.

Certes, ces emplois sont pourvus. Mais au prix de quelle fuite des cerveaux ? Le capital immatériel c'est-à-dire la connaissance et le savoir-faire, est un facteur de production. Il convient également de le préserver voire d'inciter les entreprises à le développer. Cette piste devrait, à notre sens, également être écartée. C'est même la politique inverse qui devrait être encouragée.

L'augmentation des recettes fiscales par une meilleure taxation des multinationales ou la réduction des niches fiscales relève encore, au stade de la note du CAE, de la pensée magique. Le contexte européen est en effet marqué par le dumping fiscal, que le Brexit ne fera que renforcer.

### **III – Des solutions alternatives**

S'agissant de la C3S, la suppression pure et simple d'un impôt payé par des entreprises étrangères en France serait dommageable. En revanche, relever le seuil de chiffre d'affaires pour épargner les PME serait souhaitable. Ce relèvement pourrait s'accompagner d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur du montant de la C3S due, épargnant ainsi les entreprises taxées en France sur leurs bénéfices.

S'agissant de la CVAE, là encore la suppression pure et simple serait dommageable à l'économie en réduisant encore l'autonomie fiscale, si tant est qu'elle conserve une certaine réalité, des collectivités territoriales.

Une refonte du calcul de la valeur ajoutée fiscale devrait également être opérée pour inclure les incidences du risque de change et éviter de pénaliser tout particulièrement les entreprises exportatrices.

Les entreprises importatrices, avantagées par la précédente mesure, pourraient cependant se voir appliquer une majoration de la TVA sur les produits

vendus sans transformation. Une analyse sectorielle de la formation de la valeur ajoutée serait bienvenue pour les identifier.

L'extension du plafonnement des taxes affectant la production à un pourcentage déterminé de la valeur ajoutée serait également une piste à explorer. Car si aujourd'hui, le plafonnement ne concerne que la contribution économique territoriale, il pourrait être étendu à certaines taxes assises sur les salaires pour éviter des effets de seuils, d'aubaine, et renforcer les positions concurrentielles françaises.

En résumé, le conseil d'analyse économique pose un diagnostic intéressant sur les taxes affectant la production en pointant leur effet d'éviction sur l'investissement en France. Cependant, la refonte de la taxe professionnelle de 2010 a d'ores et déjà corrigé une part des effets négatifs de ces taxes, dont les plus nocives ne sont pas la C3S et la CVAE mais bien les taxes sur les salaires, dans un contexte qui n'est pas celui du plein-emploi et dans la concurrence internationale.

Malgré les défauts structurels de la C3S et de la CVAE, ces taxes permettent à des entreprises championnes de l'optimisation fiscale en matière d'impôt sur les sociétés de contribuer à l'effort national. Il conviendrait donc de rechercher, plutôt par des mécanismes de plafonnement et par un relèvement du seuil de chiffre d'affaires, à mieux cibler les entreprises importatrices peu créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en France.

Au-delà, c'est la question de la progressivité de l'impôt sur les sociétés qui devrait être posée. Car, si la progressivité excessive de l'impôt sur le revenu en France est source de complexité, d'effets de seuil, voire d'exil fiscal, la dégressivité effective de l'impôt sur les sociétés est contestable en ce que les PME, poumon du tissu économique français, sont pénalisées par un impôt dont les possibilités d'optimisation favorisent des multinationales soucieuses d'accéder au marché hexagonal, au détriment des territoires.

Note rédigée par Matthieu de la Roche,  
expert-comptable, analyste du  
Millénaire



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques et travaillant à la refondation de la droite. Il est composé d'une trentaine de contributeurs de divers horizons —cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises— et chacun expert dans son domaine.

## Bureau du Millénaire

Président : **William Thay**

Vice-Président : Gilles Bösiger

Secrétaire générale : Marion Germignon

Secrétaire général délégué : Pierre-Henri Picard

Secrétaire général délégué : Amine Hafidi

Secrétaire général adjoint : Olivier Bodo

Directeur des études : Florian Gérard-Mercier

Directeur adjoint des études : Jean-François Champollion

Directeur des relations publiques : Alexis Findykian

### Contact :

**William Thay** : [william.thay@lemillenaire.org](mailto:william.thay@lemillenaire.org)

**Florian Gerard-Mercier** : [florian.gerard-mercier@lemillenaire.org](mailto:florian.gerard-mercier@lemillenaire.org)

**Alexis Findykian** : [alexis.findykian@lemillenaire.org](mailto:alexis.findykian@lemillenaire.org)

**Presse** : [presse@lemillenaire.org](mailto:presse@lemillenaire.org)

<http://lemillenaire.org>

### **Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :**

<http://lemillenaire.org>

[https://twitter.com/Le\\_Millenaire](https://twitter.com/Le_Millenaire)

<https://www.facebook.com/Millenaire/>

#### Mentions légales :

L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.

